



Rapport acoustique

Contrôle des niveaux de bruit émis dans l'environnement

Rapport N° 797533-10061013 -1-1-1

Réf : RAP-AV-ICPE (V11-2018)

Orléans, le 10 novembre 2020

Société d'Exploitation de Gournay
La Chaume Lauzon
36230 GOURNAY

A l'attention de Mme Diane BALLAIRE

BUREAU VERITAS EXPLOITATION Bureau Véritas Orléans
1 rue de Micy
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Performances HSE

Etablissement contrôlé : CARRIERE « Projet de casier Amiante »
LIEU DIT LA CHAUME LAUZON
36 230 GOURNAY

Date(s) d'intervention : Le lundi 02 novembre 2020

Opérateur : CARRASCO Anthony ☎ : 06.78.40.28.29

Rédigé par : CARRASCO Anthony ☎ : 06.78.40.28.29

Ce rapport contient **18 pages**



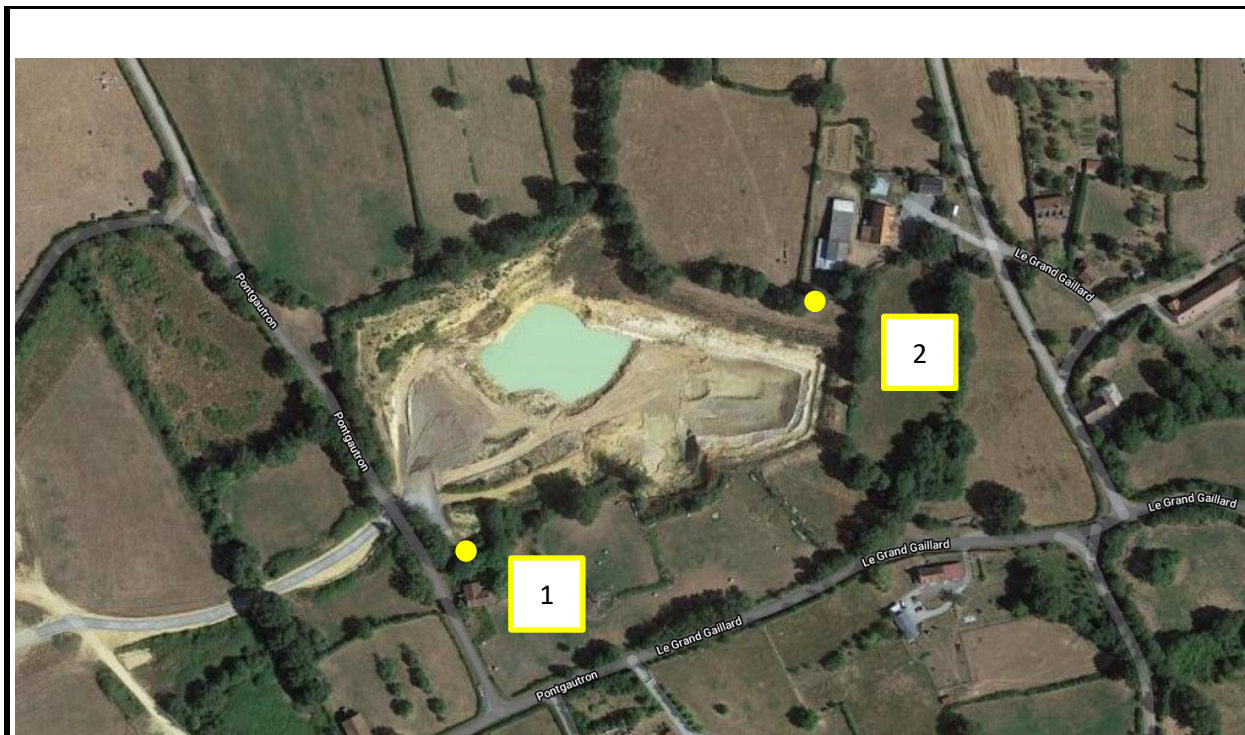


Rapport Technique

Sommaire

1.	OBJET DE L'INTERVENTION	4
2.	TEXTES DE REFERENCE	4
	3.1 Textes réglementaires et normatifs.....	4
	3.2 Rappels réglementaires.....	4
3.	PRESENTATION DU SITE	6
	4.1 Situation géographique	6
	4.2 Activité principale du site.....	6
	4.3 Jours et horaires d'exploitation.....	6
	4.4 Principales sources de bruit	6
4.	PROCEDURE DE MESURE	7
	5.1 Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage.....	7
	5.2 Evénements particuliers.....	7
5.	PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	8
	6.1 Conditions météorologiques	8
	6.2 Valeur en limite de site	8
	6.3 Emergence sonore dans le voisinage.....	8
	6.4 Tonalité marquée.....	8
	Annexe 1 : Liste du matériel de mesure utilisé	10
	Annexe 2 : Fiches de présentation des résultats	12
	Annexe 3 : GLOSSAIRE	17

SYNTHESE DES RESULTATS



Point	Limite de propriété	Emergence	Tonalité marqué
1	Conforme	-	Conforme
2	Conforme	Conforme	Conforme

1. OBJET DE L'INTERVENTION

Des mesurages de bruit ont été réalisés en limite de propriété et dans le voisinage du site :

CARRIERE « Projet de casier Amiante »
LIEU DIT LA CHAUME LAUZON
36 230 GOURNAY

Le but de cette intervention a été de contrôler le respect des objectifs acoustiques définis dans le cadre des textes réglementaires.

Ce rapport présente les résultats de ces mesurages ainsi que leur interprétation par rapport aux textes mentionnés ci-après.

2. TEXTES DE REFERENCE

3.1 Textes réglementaires et normatifs

- ◀ Arrêté d'autorisation d'exploiter du 22 Juillet 2019
- ◀ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ◀ Norme NF S 31-010 de 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et ses avenants

3.2 Rappels réglementaires

Indicateur général :

Il s'agit du L_{Aeq} . La durée d'intégration τ des $L_{Aeq,\tau}$ est généralement de 1 seconde.

Indicateur complémentaire :

Il s'agit de l'indice fractile L_{50} . Il est utilisé uniquement pour le calcul de l'émergence dans le cas où la différence $L_{Aeq}-L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A).

Le L_{50} représente le niveau acoustique qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle du temps considéré. Il est calculé sur au moins 400 $L_{Aeq,\tau}$.

Rappel de la réglementation

◀ Emergence :

L'émergence (différence entre bruit résiduel et bruit ambiant, comportant le bruit de l'installation) autorisée par la réglementation dans les zones où cette émergence est réglementée est de :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER, incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq ou L50	Emergence admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq ou L50
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

◀ Valeurs maximales autorisées, en limite de propriété de l'installation :

Niveau de bruit ambiant en limite de site ICPE, incluant le bruit de l'établissement	Valeur admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq	Valeur admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq
Sauf si niveau initial > aux objectifs	70 dB(A)	60 dB(A)

◀ Tonalité marquée :

L'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire :

- si une bande de 1/3 d'octave émerge des bandes adjacentes tel que défini dans le tableau ci-après
- si le bruit à son origine apparaît plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation

Fréquences centrales de 1/3 d'octave		
50 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 8000 Hz
10 dB	5 dB	

3. PRESENTATION DU SITE

4.1 Situation géographique

Le voisinage actuel du site est le suivant :

- au Nord-Est : Habitation et Zone d'activité agricole;
- à l'Est : Zone d'activité agricole ;
- au Sud : Zone d'activité agricole;
- au Sud-est : ancienne habitation
- à l'Ouest Zone d'activité agricole.



4.2 Activité principale du site

Carrière

4.3 Jours et horaires d'exploitation

5 jours sur 7 – de 7h30-12h30 13h30-17h30

4.4 Principales sources de bruit

Voir détails par points sur fiches en annexe.

4. PROCEDURE DE MESURE

La méthode de mesurage de type expertise, définie par l'arrêté du 23/01/97, a été retenue. Le matériel utilisé est précisé en annexe 1.

5.1 Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage

2 points de mesure ont été retenus en limite de propriété et dans le voisinage du site. Ces points sont repérés sur le plan ci-après ainsi que sur les photographies en annexe.

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques
1	Limite de propriété Sud-Ouest	1,5	Le lundi 02 novembre 2020	-
2	Limite de propriété et Zone à Emergence Réglementée Nord-est	1,5		-

Position des points de mesure



5.2 Evénements particuliers

Aucun

5. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

6.1 Conditions météorologiques

Celles-ci sont détaillées en annexe 2.

6.2 Valeur en limite de site

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation.

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
1	Limite de propriété Sud-Ouest	Diurne	70,0	70	Conforme
2	Limite de propriété Nord-est	Diurne	50,5	70	Conforme

6.3 Emergence sonore dans le voisinage

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Emergence calculée dB(A)	Avis
2	Zone à Emergence Réglementée Nord-est	Diurne	LAeq	50,5	48,5	5	2	Conforme

6.4 Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été relevée, au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997.

CONCLUSION

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le en limite de propriété et dans le voisinage du site suivant :

CARRIERE « Projet de casier Amiante »
LIEU DIT LA CHAUME LAUZON
36 230 GOURNAY

Les résultats conduisent aux constats suivants :

	Commentaires
Niveaux en limite de site	
Conforme	-
Emergences dans le voisinage	
Conforme	-
Tonalités marquées	
Conforme	-

Annexe 1 : Liste du matériel de mesure utilisé

Matériel utilisé

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/10/1989 (modifié le 30/05/08), nos sonomètres font l'objet de vérifications périodiques dans un laboratoire agréé.

Par ailleurs, des vérifications internes décrites dans la norme NF S 31-010 ou à défaut dans nos procédures qualités, sont effectuées régulièrement.

arrêté du 27/10/89 : V. primitive
 procédures internes : V. interne
 NF S 31-010 : V.I initiale

		0		6 mois		1 an		18 mois		2 ans	
Référence Interne Bureau Veritas	Désignation	Marque	Type	n°de série	Classe	Date de mise en service	Date recommandée pour la prochaine vérification périodique	Date recommandée pour la prochaine vérification interne			
CB 533 AC SONO 004	Sonomètre intégrateur	ACOEM	FUSION	10777	1	2015	Mai-21	Déc-20			
	Préamplificateur	ACOEM	PRE22	10744							
	Microphone	G.R.A.S	40CE	210722							
	calibreur	ACOEM	CAL21	34254634							
	Boule anti pluie	ACOEM	-	-							
CB 533 AC SONO 010	Sonomètre intégrateur	ACOEM	FUSION	12097	1	2019	Juin-21	Déc-20			
	Préamplificateur	ACOEM	PRE22	1805312							
	Microphone	G.R.A.S	40CE	330853							
	Calibreur	ACOEM	CAL31	84916							
	Boule anti pluie	ACOEM	-	-							



Annexe 2 : Fiches de présentation des résultats

Estimation de l'influence des conditions météo

Lorsque la distance source/récepteur est supérieure à 40 m, les conditions de vent et température doivent être indiquées comme suit.

Les caractéristiques "U" pour le vent et "T" pour la température peuvent être estimées selon le codage ci-après :

Conditions thermiques :

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort	T3	
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé	Moyen ou fort	T4	
		Faible	T5	

Conditions aérodynamiques :

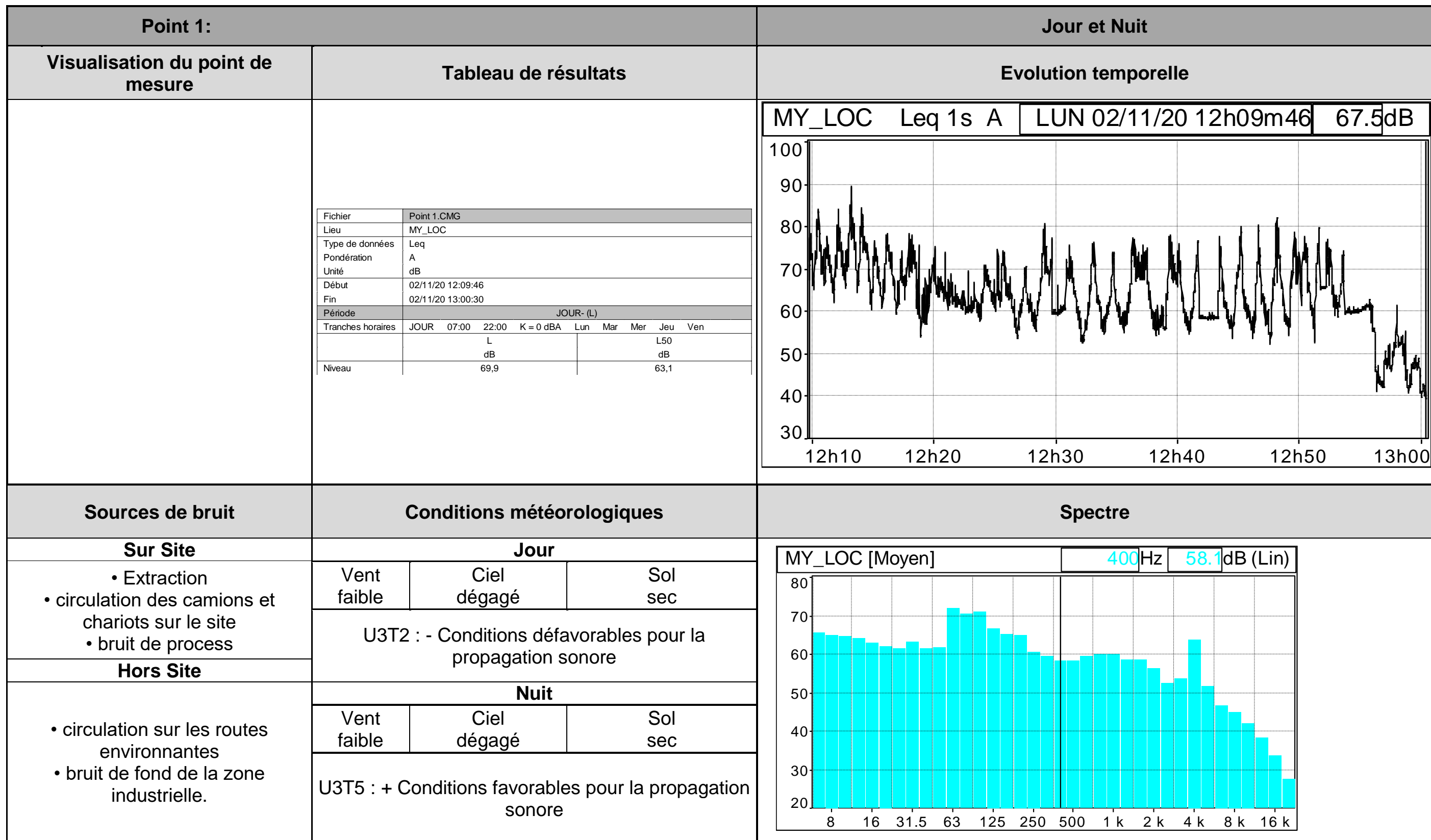
	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort >3m/s	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen 1m/s<V<3m/s	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible <1m/s	U3	U3	U3	U3	U3

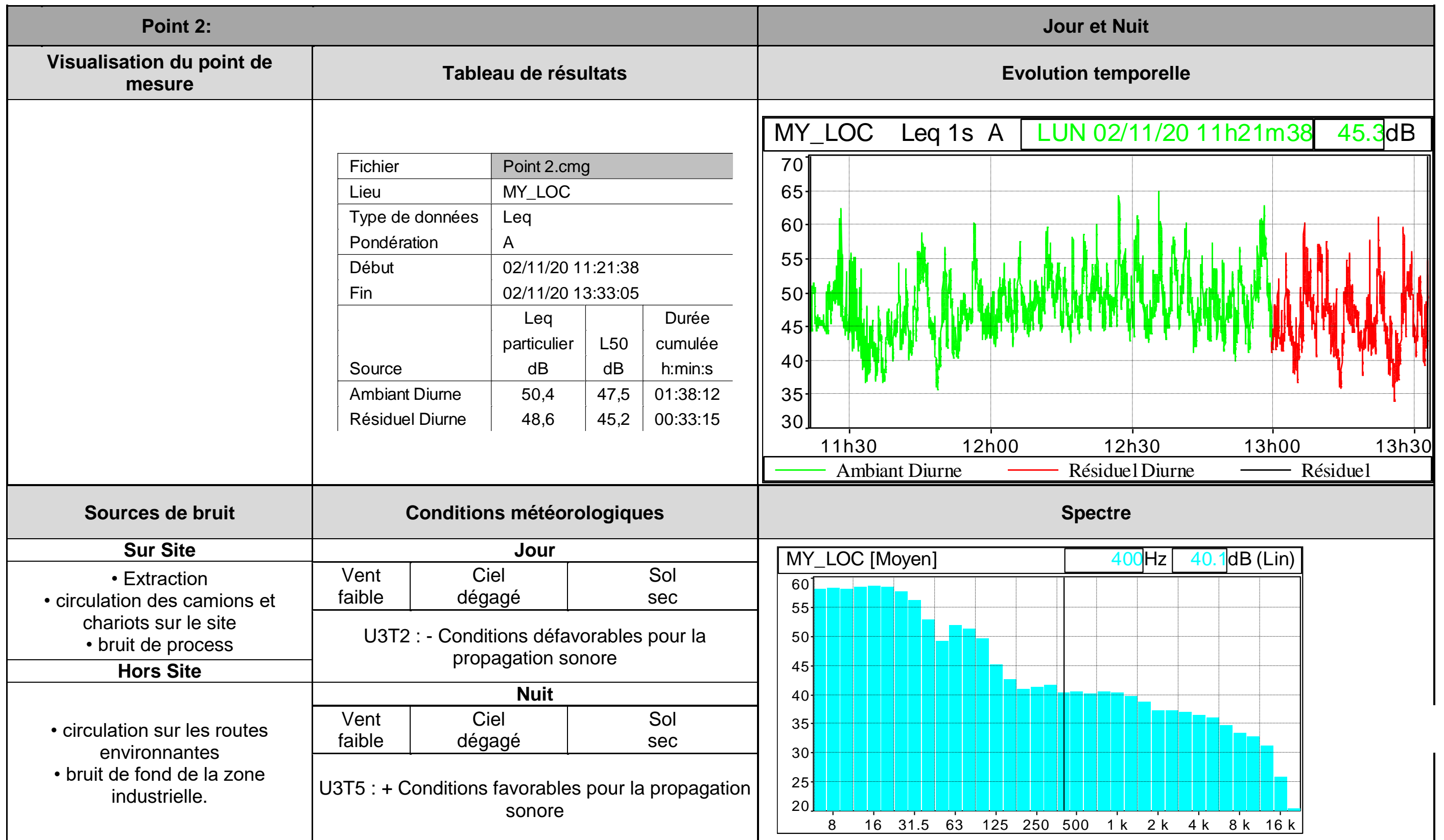


L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore







Annexe 3 : GLOSSAIRE



Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, LAeq,T

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps.

Niveau acoustique fractile, LAN,τ

Par analyse statistique de LAeq courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré, dénommé «Niveau acoustique fractile». Son symbole est LAN,τ par exemple LA90,1s est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Emergence

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

L'émergence n'est pas calculée lorsqu'on ne dispose pas d'au moins deux bandes adjacentes.